

Interpellation des communes Mode d'emploi !

Le droit d'interpellation des conseils communaux est traduit dans la Loi communale : sous certaines conditions, nous avons le droit de mettre un point à l'ordre du jour du Conseil, d'interpeller les élus locaux. Ce droit vise donc à favoriser l'information et l'expression directes des citoyens sur des questions d'intérêt communal.

Les questions abordées dans ce cadre ne peuvent être d'ordre personnel ou se révéler contraires à l'intérêt général. Elles ne peuvent pas davantage porter sur une **question déjà évoquée lors d'une interpellation précédente** ou n'apporter aucun élément neuf par rapport à un débat ayant eu lieu précédemment au Conseil communal.

De façon générale, il suffit de constituer **un groupe de 20 personnes de plus de 16 ans** habitant la même commune et adresser, en son nom, une demande d'interpellation à l'attention du collègue (modèle en annexe) : vos amis, votre famille, toute connaissance intéressée à cette question sociale, via la recherche de signatures sur les marches... La signature, pour être valable, doit être authentique (pas de fax, pas de signature électronique).

Attention, **les procédures de recevabilité** peuvent varier selon les Communes. Vous trouverez facilement ces informations sur le site de votre commune ou en indiquant dans un moteur de recherche « droit d'interpellation au conseil communal + le nom de votre commune ». Vous pouvez également appeler le secrétariat du/de la Bourgmestre.

L'interpellation s'adresse au Bourgmestre. Il doit lui être demandé **d'inventorier les logements vides sur sa commune**. La consommation d'eau équivalente ou inférieure à 5m³/an détermine si un logement peut être qualifié de logement vide. Les habitants de la commune peuvent également apporter une liste de logements identifiés.

Un représentant ou **un porte-parole du groupe** doit se présenter à la réunion du Conseil. Il y présentera la requête.

Là encore, des spécificités existent au sein des différentes communes : certaines permettent des questions/réponses, tandis que d'autres ne font que recevoir l'interpellation. En tout état de cause, il faudra veiller à préparer cette rencontre.

Avant d'interpeller votre Bourgmestre, vous devrez veiller à :

- Rassembler au moins 20 signatures originales de l'interpellation

- Vérifier les dates du Conseil et les règlements spécifiques dans votre Commune quant à la procédure : délais, présentation au Conseil, questions-réponses ...
- Vérifier que ce point n'a pas déjà été mis à l'Ordre du jour d'un précédent Conseil

Dès l'interpellation adressée au Bourgmestre :

- Être présent-e au Conseil communal qui aura mis votre question à l'ordre du jour. Plus vous serez, plus cela sera impressionnant ...
- Préparer votre argumentation dans l'éventualité d'une question qui vous serait adressée (C'est très simple... et très rare)

Besoin d'un conseil ou d'une information supplémentaire pour démarrer votre recherche de signatures ?

Contactez la LDH : 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be